

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE



PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°2 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

REVISION GENERALE DU PLU
PLU approuvé par DCM du 12/12/2017



Cabinet Luyton
Le Concorde
280, Avenue Foch
83000 TOULON
Tél. : 04 94 89 06 48
Fax : 04 94 89 97 44
cl@luyton.fr



Agence MTDA
47, avenue des Ribas
13770 VENELLES

Tél : 04 42 20 12 57
Fax : 09 55 35 08 61
mtda@mtda.fr

Sommaire

Objet du document.....	4
Introduction	5
Le PADD : un cadre de cohérence et de référence du PLU.....	5
Le PADD de 2016 : une continuité du PADD de 2013 tout en l’actualisant.....	5
Le fondement du projet : Construire Trets de l’intérieur en améliorant le cadre de vie des Tretsois.....	7
Orientation n°1. Construire la ville sur la ville en maîtrisant l’urbanisation et en assurant un développement harmonieux de Trets	10
Orientation n°2. Favoriser le développement économique et promouvoir une économie diversifiée.....	15
Orientation n°3. S’appuyer sur les réseaux et les équipements existants pour le développement de la ville de demain en les adaptant et en anticipant les besoins	19
Orientation n°4. Maintenir et préserver des espaces agricoles de qualité	25
Orientation n°5. Préserver les espaces naturels, les continuités écologiques et le patrimoine local de Trets.....	29
Objectif chiffré de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain.....	35

Objet du document

Le présent document a pour objet de définir les grandes orientations du PLU à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Au sein du document d'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui s'articule avec toutes les autres pièces (rapport de présentation, règlement et OAP), est une véritable pièce maîtresse qui exprime les choix politiques dans le respect des principes du développement durable.

Le PADD est l'expression du projet urbain ou d'un parti d'aménagement de la commune. Il définit la stratégie d'aménagement et de développement durable du territoire de Trets pour les dix prochaines années. Il est fondé sur le diagnostic territorial et la prise en compte des politiques sectorielles et/ou supracommunales. Il constitue le support d'une réflexion politique sur l'aménagement, le renouvellement et l'organisation de l'espace communal.

La commune retient les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui lui apparaissent les plus appropriées pour répondre aux enjeux identifiés. Elle doit cependant répondre aux objectifs de la loi et notamment ceux visés à l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme énoncé ci-dessus.

Introduction

Le PADD : un cadre de cohérence et de référence du PLU

Dans le cadre de l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Expression du projet global de la commune de Trets pour l'aménagement de son territoire, le PADD est aussi un cadre de cohérence interne au PLU. A ce titre, les orientations d'aménagement et de programmation, le zonage et le règlement doivent être en cohérence avec le PADD (articles L123-1-4 et Article L123-1-5 du code de l'urbanisme).

Un PADD constitue également un cadre de référence dans le temps dans la mesure où ses orientations ne pourront pas être fondamentalement remises en cause sans que, préalablement, une nouvelle réflexion soit menée en concertation avec les habitants pour définir de nouvelles orientations. Ainsi, le PLU pourra faire l'objet de remaniements par le biais de procédures de modifications. Toutefois une procédure de révision devra être engagée dans le cas où ces révisions porteraient atteinte à l'économie générale du PADD.

Le PADD de 2016 : une continuité du PADD de 2013 tout en l'actualisant

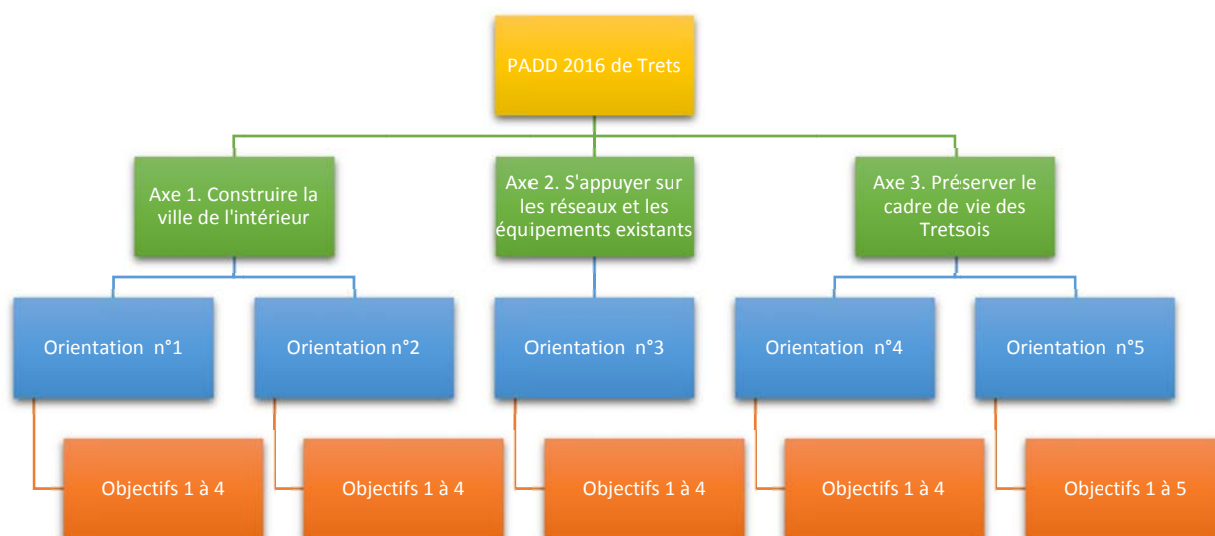
Le PLU en vigueur aujourd'hui a été approuvé le 6 avril 2013. Par délibérations du 6 avril 2013 et du 29 juin 2016, la commune a souhaité engager une procédure de révision afin d'adapter le document d'urbanisme aux réalités locales, à l'approbation des documents supracommunaux et aux évolutions législatives qui se sont succédées.

Ainsi, le parti pris a été d'articuler le nouveau PADD autour du même fondement : « Construire Trets de l'intérieur en améliorant le cadre de vie des Tretsois ». En effet, la volonté de la commune est restée la même : construire la ville sur la ville, réduire la consommation d'espace, prendre en compte les risques, développer la mixité et les alternatives à la voiture, ...

Le PADD de 2016 reprend donc les orientations définies en 2013 tout en actualisant le diagnostic de territoire et les projets locaux, en prenant en compte l'approbation de documents supracommunaux (SCOT, PDU, PLH Pays d'Aix, SRCE PACA, PPRIF Trets,

nouvelle étude du SAGE en 2014) et des nouveautés en matière législative (loi ALUR, loi pour la modernisation de l'agriculture en 2014, ordonnance et décret portant recodification du code de l'urbanisme en 2015, ...). Enfin, dans la présente révision du PLU, la volonté politique de la commune est de maîtriser la croissance démographique à 12 000 habitants en 2025 pour conserver la ruralité tretoise.

*Nb : Dans ce rapport, le texte en **bleu** représente les actions maintenues du PADD de 2013 alors que le texte en noir représente les nouvelles actions issues de la réflexion.*



Présentation schématique du PADD de Trets

Le fondement du projet : Construire Trets de l'intérieur en améliorant le cadre de vie des Tretsois

Trets, une ville durable

On peut définir le développement durable comme le développement qui répond aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Ainsi, si le développement économique est indispensable, il est avant tout au service des besoins sociaux du territoire et de la qualité de vie des habitants. Dans son projet de développement, et au travers de son Plan Local d'Urbanisme, la commune tend à répondre à ces principes de développement durable afin que Trets soit une véritable ville durable.

Le diagnostic mis à jour dans le cadre de la révision du PLU permet à la commune de dégager les éléments qui lui permettent d'exprimer le projet communal. La volonté communale est d'opter pour un développement mesuré de son territoire.

Ce choix s'explique notamment par une volonté de ne pas subir un accroissement trop rapide de la population alors que les équipements publics ne sont pas suffisants pour y faire face mais aussi par un souci de préservation d'une identité villageoise.

Aussi, pour répondre aux besoins présents et futurs des habitants, la municipalité souhaite composer avec l'existant sans porter atteinte aux patrimoines naturel et agricole, ressources et paysages qui font la richesse de la commune.

Ainsi, les limites de l'urbanisation sont clairement posées pour laisser place à la requalification et la réhabilitation urbaines moins consommatrices d'espaces, pour laisser place aux projets d'aménagements de qualité et créer ainsi un cadre de ville où il fait bon vivre, travailler et se déplacer.

Le PADD pose 3 axes forts

Construire la ville de l'intérieur

L'enjeu pour Trets aujourd'hui est de répondre aux besoins de la population actuelle et future tout en maîtrisant l'urbanisation. Pour cela, la commune a choisi de maintenir son habitat dans le tissu urbain existant et à la périphérie immédiate, de construire la ville sur la ville pour ne pas consommer d'espaces supplémentaires.

S'appuyer sur les réseaux et les équipements existants

La ville de Trets doit se saisir de l'opportunité d'accueillir un pôle d'échanges sur son territoire pour faire de cet équipement le point stratégique de son développement urbain. En effet, un tel équipement garantit une amélioration des liaisons à l'échelle du département, une accessibilité de qualité pour tous les types de transport. Le développement urbain de la commune doit donc s'appuyer sur cet équipement pour accueillir logements, commerces et activités tertiaires et favoriser mobilité et proximité.

Préserver le cadre de vie des Tretsois

Le développement de la ville doit prendre en compte le respect des grands équilibres naturels à l'échelle du territoire (objectif du développement durable) mais doit également améliorer le cadre de vie de tous les Tretsois dans le respect de l'identité et la richesse de Trets, à savoir une ville provençale à caractère rural. Ainsi, cela passe par l'amélioration de la qualité du cadre urbain et des espaces publics, l'intégration de la nature en ville, de limitation de la place de la voiture et des flux de transit en centre-ville.

Ces trois axes forts ont servi à formuler 5 orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs plus ciblés qui permettront notamment d'adapter et développer la ville existante et construire durablement la ville de demain, protéger les espaces agricoles et préserver les continuités écologiques et le patrimoine local.



Valorisation du centre-ville de Trets

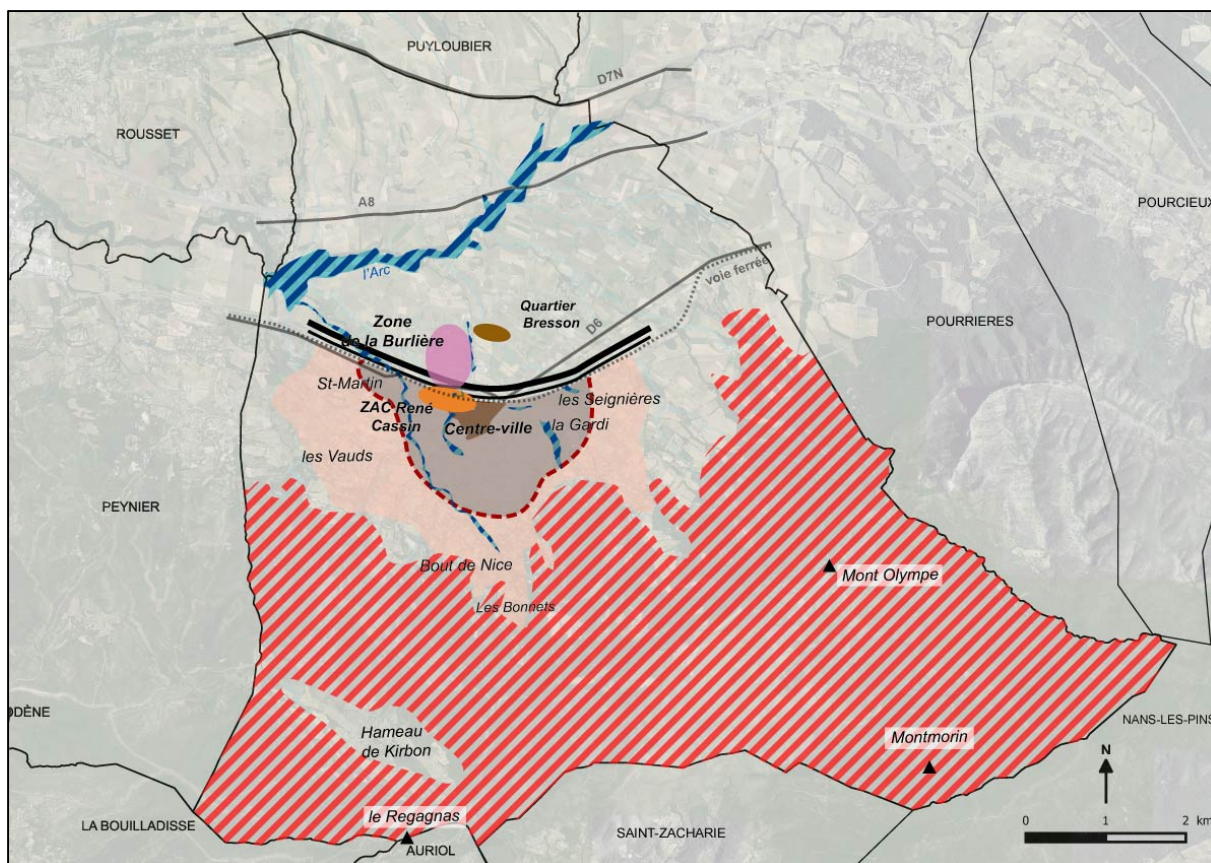
Orientation n°1. Construire la ville sur la ville en maîtrisant l'urbanisation et en assurant un développement harmonieux de Trets

Objectif 1. Maîtriser l'urbanisation tout en améliorant le cadre de vie des habitants.










Objectif 2. Requalifier et densifier les zones urbaines afin de composer un véritable quartier durable répondant aux besoins en logements collectifs diversifiés.

Objectif 3. Répondre aux besoins futurs d'une population évaluée à 12 000 habitants en 2025 en permettant la réalisation de logements diversifiés.

Objectif 4. Prendre en compte les risques et assurer un développement urbain responsable.



Orientation n°1 : Construire la ville sur la ville en maîtrisant l'urbanisation et assurant un développement harmonieux de Trets

-  Créer une transition urbaine entre l'habitat et les activités économiques en profitant de la limite de la voie ferrée
-  Prévoir l'évolution des quartiers résidentiels existants en cohérence avec leur niveau de desserte et leur capacité d'équipements
-  Affirmer les limites urbaines tout en permettant l'évolution des constructions existantes dans les secteurs d'habitat diffus
-  Poursuivre la valorisation du centre-ville
-  Etendre le centre-ville par la création de la ZAC René Cassin à vocation mixte
-  Délocaliser les activités existantes de l'espace d'activités René Cassin vers la zone de la Burlière
-  Prendre en compte le risque inondation
-  Prendre en compte le risque incendie de forêt
-  Préserver les équipements publics existants (Quartier Bresson)

Orientation n°1. Construire la ville sur la ville en maîtrisant l'urbanisation et assurant un développement harmonieux de Trets

Objectif 1. Maitriser l'urbanisation tout en améliorant le cadre de vie des habitants

- Créer une transition urbaine entre l'habitat et les activités économiques en profitant de la limite physique existante de la voie ferrée.
- Prévoir l'évolution des quartiers résidentiels existants en cohérence avec leur niveau de desserte et leur capacité d'équipements, en portant une attention particulière à l'harmonie entre les espaces bâtis et ceux qui doivent demeurer libres de toute construction (espaces verts, surfaces non imperméabilisées).
- Homogénéiser les formes urbaines afin de réduire les ruptures entre les immeubles collectifs et les villas pour trouver une cohérence du cadre bâti et une plus-value paysagère.
- Définir des règles d'urbanisme permettant d'agrandir les habitations existantes tout en respectant la qualité des sites.
- [Affirmer les limites urbaines tout en permettant l'évolution des constructions existantes dans les secteurs d'habitat diffus.](#)
- Lutter contre les incivilités.

Objectif 2. Requalifier et densifier les zones urbaines afin de composer un véritable quartier durable répondant aux besoins en logements collectifs diversifiés

- [Poursuivre la valorisation du centre-ville.](#)
- [Etendre le centre-ville par la création de la Zone d'Aménagement Concertée \(ZAC\) René Cassin à vocation mixte qui permettrait la création de logements dans le cadre d'un véritable quartier de développement durable cohérent.](#)
- [Délocaliser les activités existantes en bordure nord du centre-ville vers la zone de la Burlière et son extension.](#)
- Préserver les équipements publics existants (quartier Bresson).

Objectif 3. Répondre aux besoins futurs d'une population évaluée à 12 000 habitants en 2025 en permettant la réalisation de logements diversifiés.

- Favoriser la réalisation de logements collectifs et notamment locatifs dans le centre-ville.
- Apporter une réponse au besoin en logements sociaux en imposant les 30 % minimum de logements locatifs sociaux dans les nouveaux programmes privés et publics d'habitat collectif d'une certaine importance.

Objectif 4. Prendre en compte les risques et assurer un développement urbain responsable

- Prendre en compte le risque inondation pour la définition des zones de développement urbain et dans la gestion de l'existant avec une réglementation adaptée :
 - o en limitant l'imperméabilisation de nouveaux espaces et en gérant les eaux de ruissellement
 - o en mettant en place des dispositifs de rétention des eaux pluviales
 - o en prenant en compte les résultats des nouvelles études hydrauliques (notamment les Seignières, la Gardi, Chassaoude).
- Prendre en compte le risque incendie de forêt :
 - o en luttant contre l'habitat isolé et les risques associés,
 - o en mettant en œuvre les mesures incitatives de débroussaillage et assurer un suivi régulier,
 - o en améliorant la desserte et les accès aux zones à risques.
- Prendre en compte les autres risques présents sur la commune tels que les risques mouvement de terrain, argiles.
- Renforcer la sécurité routière dans la commune et aux entrées de ville notamment au niveau de la RD12.



Entrée du pôle d'activités de la Burlière

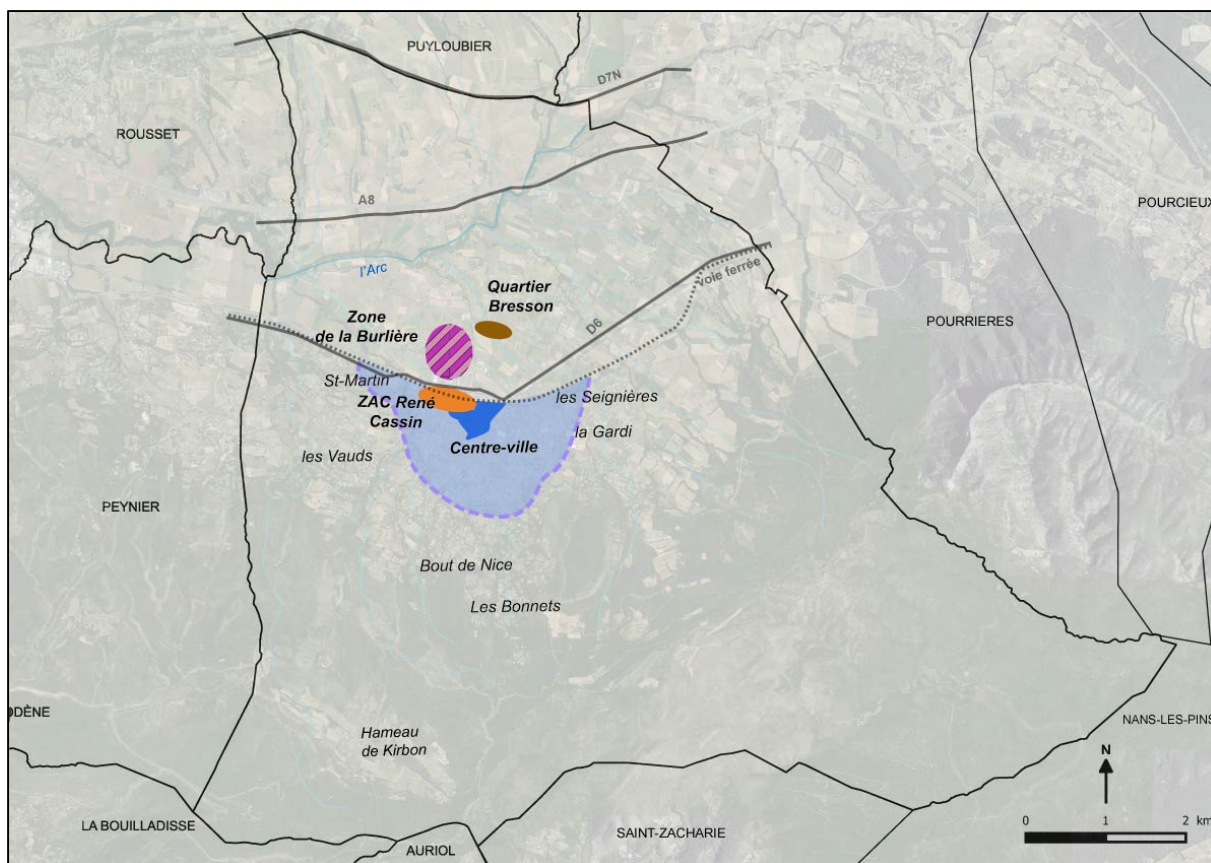
Orientation n°2. Favoriser le développement économique et promouvoir une économie diversifiée

Objectif 1. Renforcer le commerce de proximité.







Objectif 2. Diversifier l'offre économique sur la commune.

Objectif 3. Réorganiser et adapter le développement des zones d'activités économiques.

Objectif 4. Poursuivre le développement des communications numériques.



Orientation n°2 : Favoriser le développement économique et promouvoir une économie diversifiée

-  Renforcer le commerce de proximité dans le centre ancien
-  Favoriser la réalisation de travaux d'équipement sur les secteurs résidentiels encore mal desservis
Favoriser une mixité d'usage pour une meilleure organisation multifonctionnelle du tissu urbain
-  Etendre et renforcer l'économie locale vers l'ouest du centre-ville par la création de la ZAC René Cassin
-  Renforcer le secteur de l'économie par la poursuite du développement de la ZAC de la Burlière afin de conforter le commerce dans le tissu urbain
-  Améliorer la desserte viaire et la desserte en haut débit des zones d'activités économiques
-  Préserver les équipements publics existants (Quartier Bresson)

Orientation n°2. Favoriser le développement économique et promouvoir une économie diversifiée

Objectif 1. Renforcer le commerce de proximité

- Renforcer le commerce de proximité en centre-ville en favorisant son accueil dans le centre et le long des axes forts (boulevard urbain), en maintenant les commerces de proximité facile d'accès pour tous et en s'appuyant sur les nombreuses entreprises artisanales présentes.
- Etendre et renforcer le centre-ville vers l'ouest (ZAC René Cassin) en développant la mixité fonctionnelle (habitat/commerces/services), en créant une continuité physique avec le centre intra-muros et en assurant une complémentarité des commerces et services.
- Rechercher une mixité d'usage (habitat/activités/services) et une organisation multi fonctionnelle des tissus urbains pour favoriser les commerces et services de proximité.

Objectif 2. Diversifier l'offre économique sur la commune

- Développer des structures touristiques en permettant le changement de destination des bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural ou patrimonial.
- Promouvoir le développement de communications numériques, notamment pour encourager le télétravail.

Objectif 3. Réorganiser et adapter le développement des zones d'activités économiques

- Renforcer le secteur de l'économie (secteurs commercial, artisanal, industriel) par la poursuite du développement de la ZAC de la Burlière.
- Améliorer et renforcer la desserte viaire des zones d'activités (ZAC de la Burlière, RD12).

Objectif 4. Poursuivre le développement des communications numériques

- S'inscrire dans la mise en œuvre du Schéma Département d'Aménagement Numérique (SDAN).
- Améliorer la desserte en très haut débit des zones d'activités économiques et des équipements publics ou d'intérêt collectif.
- Favoriser la réalisation de travaux d'équipement sur les secteurs résidentiels encore mal desservis (montée du débit, développement du dégroupage,...).



*Requalification prévue de l'avenue René Cassin dans le cadre de la ZAC René Cassin.
Dossier de création.*

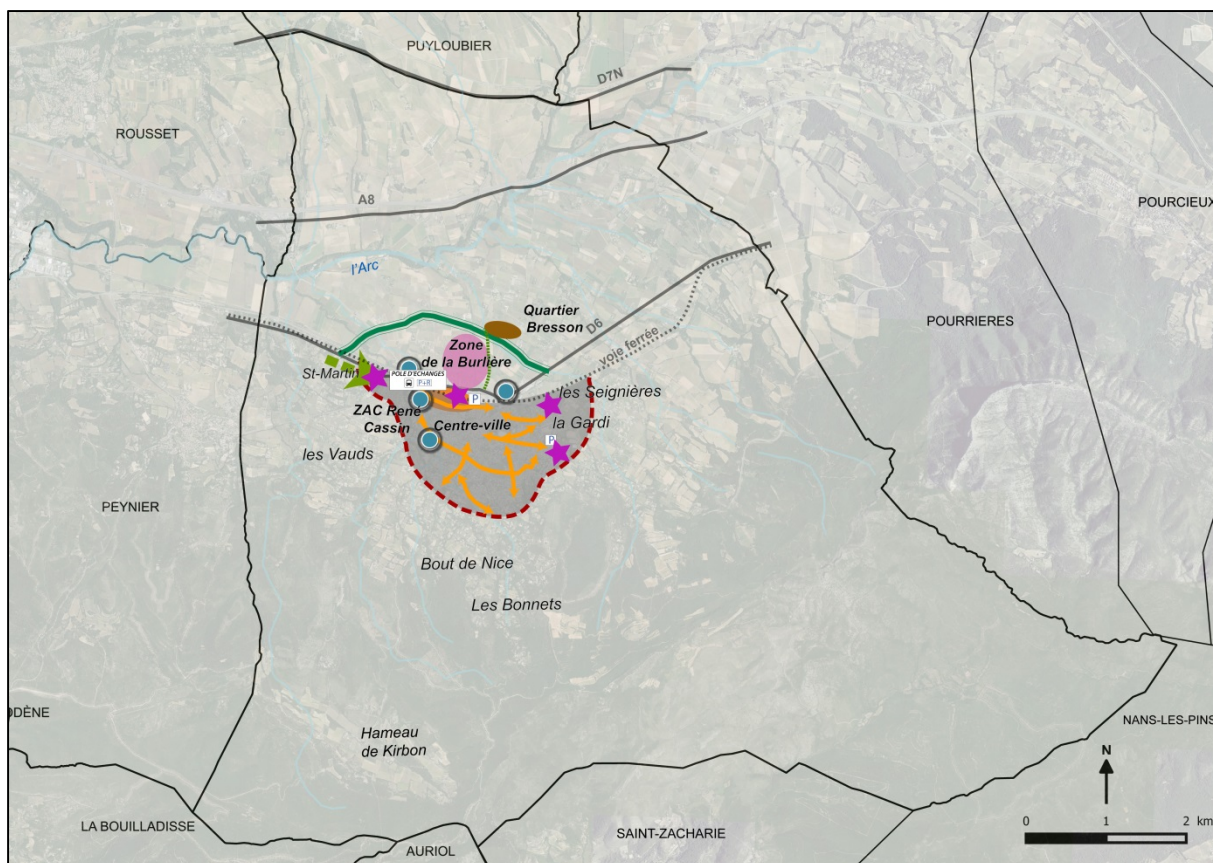
Orientation n°3. S'appuyer sur les réseaux et les équipements existants pour le développement de la ville de demain en les adaptant et en anticipant les besoins

Objectif 1. Améliorer et développer les réseaux.












Objectif 2. Intégrer les réseaux d'énergies et énergies renouvelables dans le développement futur de la ville.

Objectif 3. Créer de nouveaux équipements.

Objectif 4. Promouvoir les alternatives à la voiture.



Orientation n°3 : S'appuyer sur les réseaux et les équipements existants pour le développement de la ville de demain, en les adaptant et en anticipant les besoins

-  Améliorer et étendre le réseau d'assainissement des eaux usées
-  Améliorer et développer les modes actifs
-  Créer de nouveaux équipements communaux et/ou publics
-  Hiérarchiser et aménager les voies structurantes (trottoir/bande ou piste cyclable)
-  Renforcer l'accessibilité du quartier Bresson et de la zone d'activités par la RD12
-  Requalifier les entrées de ville
-  Connecter la piste cyclable de la RD6 au centre-ville et aux quartiers de Trets
-  Favoriser la multimodalité par la création d'un pôle d'échanges (gare routière/parking-relais/modes actifs)
-  Intégrer le rétablissement à long terme de la voie ferrée Gardanne-Trets dans l'aménagement du territoire
-  Maintenir la voie de contournement au nord du centre-ville (tracé de principe)
-  Renforcer l'offre de stationnement en centre-ville et à proximité des équipements sportifs

Orientation n°3. S'appuyer sur les réseaux et les équipements existants pour le développement de la ville de demain en les adaptant et en anticipant les besoins

Objectif 1. Améliorer et développer les réseaux

- Améliorer et étendre le réseau d'assainissement des eaux usées :
 - o poursuivre la réhabilitation et l'extension du réseau d'assainissement collectif dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) via notamment l'évolution de la taxe d'aménagement,

- Développer le réseau d'assainissement des eaux pluviales et limiter l'imperméabilisation des sols :
 - o prendre en compte les préconisations du Schéma Directeur Assainissement Pluvial (SDAP) suivant les préconisations de la nouvelle étude de 2010 en créant notamment des emplacements réservés pour l'élargissement des branches saturées,
 - o réaliser des études préalables à toute ouverture de zones à l'urbanisation (2AU) et prendre en compte, dans le PLU, celles qui sont réalisées :
 - o prendre en compte l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation en mettant en place des emplacements réservés pour la création de bassins de compensation (quartier de la Gardi notamment).

- Développer le réseau d'eau potable pour satisfaire les besoins en eau potable générés par l'accroissement démographique prévu à l'horizon 2025 par le PLU.

Objectif 2. Intégrer les réseaux d'énergies et énergies renouvelables dans le développement futur de la ville

- Accompagner le développement de réseaux d'énergies renouvelables afin d'améliorer le cadre de vie des habitants
 - o privilégier les implantations bâties en tirant parti des orientations bioclimatiques, de la protection par rapport aux vents dominants, de la maîtrise du confort thermique, de la limitation des masques solaires ou du contrôle de la luminosité,
 - o autoriser des ajustements des gabarits bâtis (débords par rapport à l'alignement) ou les traitements architecturaux (toitures végétalisées, panneaux solaires,...) afin de limiter les consommations énergétiques,
 - o poursuivre la maîtrise des pollutions lumineuses et des consommations excessives des espaces publics, notamment en matière d'éclairage des parcs de stationnement,
 - o développer la production d'énergies renouvelables dans le cadre bâti existant.

- Encourager le développement des réseaux d'énergie :
 - o créer un contexte favorable au développement des réseaux de chaleur à travers le soutien d'une densification maîtrisée, respectueuse des spécificités urbaines tretsises et de la valorisation de ses patrimoines bâti et paysager,
 - o Intervenir sur les constructions neuves mais également sur l'amélioration énergétique du parc existant,
 - o étudier la possibilité d'avoir recours à des performances énergétiques renforcées dans le cadre des futures opérations de renouvellement urbain (ZAC René Cassin).

Objectif 3. Créer de nouveaux équipements

- Accompagner une mixité d'usage :
 - o Par la mise à niveau des capacités d'accueil des équipements publics ou d'intérêt collectif (scolaires, administratifs, sportifs, culturels,...),

- Créer de nouveaux équipements communaux et/ou publics :
 - o un parc public paysager dans le cadre de la requalification du centre-ville qui formerait une coupure verte entre la zone d'activités et la zone d'habitat (quartier Cassin),
 - o un pôle d'échanges regroupant gare routière et gare SNCF afin de préparer la réouverture de la voie ferrée dans les décennies à venir,
 - o une nouvelle gendarmerie.
 - o un établissement public à vocation d'enseignement.

- Définir un zonage spécifique aux grands secteurs d'équipements publics en cohérence avec l'occupation existante des sols et avec une réglementation adaptée.

Objectif 4. Promouvoir les alternatives à la voiture

- Améliorer le réseau des transports et déplacements dans le cadre d'un véritable projet de développement urbain (concession d'aménagement du centre ancien, quartier Bresson...) :
 - o Améliorer le maillage viaire à proximité du centre-ville, notamment dans le secteur Cassin en requalifiant et aménageant certains axes et carrefours,
 - o faciliter l'accessibilité au centre-ville, aux commerces de proximité et aux équipements publics en renforçant l'offre de stationnement,
 - o requalifier les entrées de ville le long de la RD6 afin qu'elles deviennent de véritables espaces d'articulation entre différentes fonctions urbaines, entre ville et campagne et entre vieux Trets et nouveau Trets.

- Favoriser une mobilité alternative à la voiture :
 - o diminuer les obligations de déplacement et rationaliser la place de la voiture en ville,
 - o améliorer et développer les modes actifs tout en renforçant les coutures urbaines entre le centre ancien et les nouveaux quartiers,
 - o rapprocher paysage et patrimoine au travers de cheminements piétons dans l'espace urbain,
 - o rechercher un partage plus harmonieux de l'espace public, notamment en améliorant les conditions de déplacements des 2 roues et des piétons,
 - o favoriser la multimodalité par la création d'un pôle d'échanges comprenant une gare routière, un parking relais, des voies réservées aux déplacements doux. La proximité du pôle d'échanges avec la voie ferrée permettra à long terme de se préparer à la réouverture de la ligne Gardanne-Trets.
 - o réfléchir à une utilisation de la voie ferrée en attendant la réouverture de la ligne.

- Penser une planification urbaine sur l'ensemble du territoire avec des réseaux de transports et déplacements efficaces :
 - o maintenir la planification de la voie de contournement au nord du centre-ville (le tracé de la voie de contournement est indicatif et susceptible de modification),
 - o planifier la voirie du projet d'aménagement de la ZAC de la Burlière,
 - o maintenir l'ensemble des emplacements réservés pour la voirie en vue de l'amélioration et de la sécurisation des déplacements,
 - o renforcer l'offre de stationnement en centre-ville et à proximité des équipements sportifs.



La viticulture symbole du Pays d'Aix

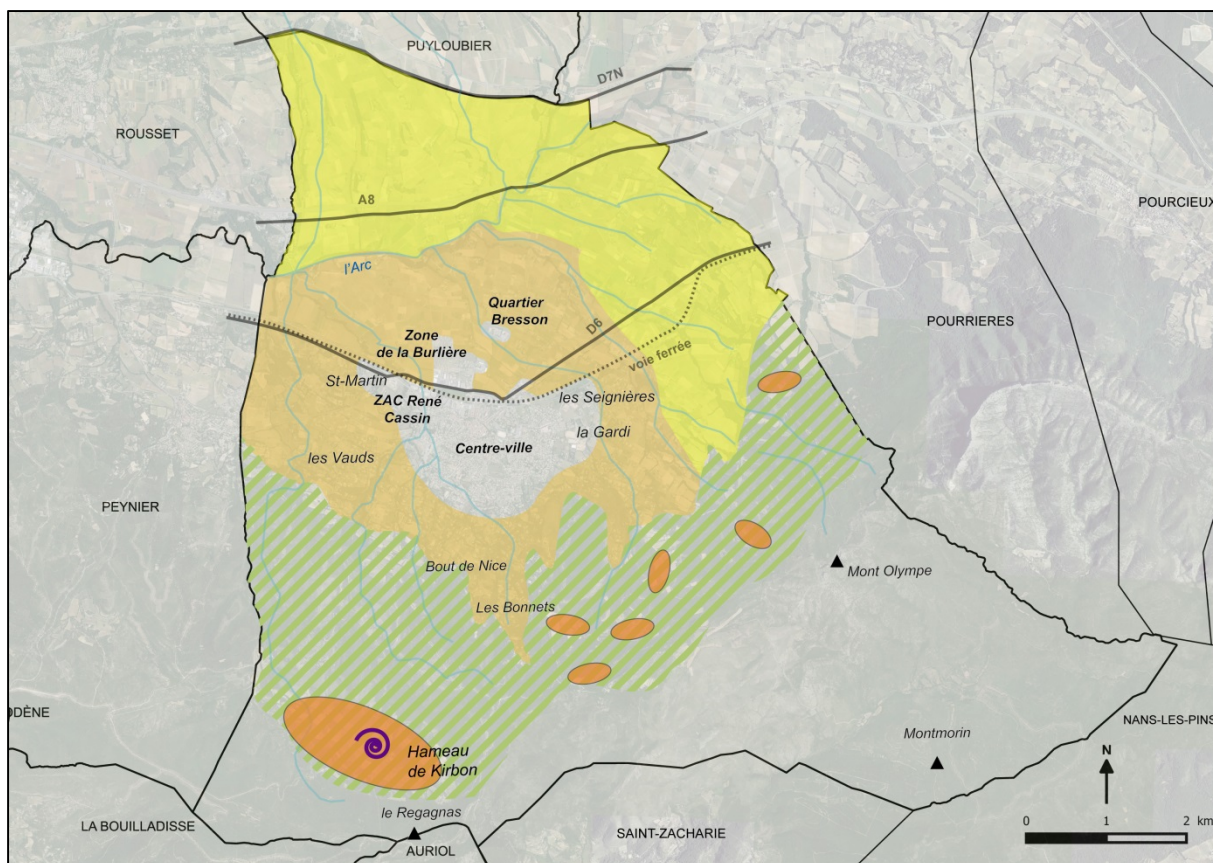
Orientation n°4. Maintenir et préserver des espaces agricoles de qualité

Objectif 1. Préserver les espaces agricoles en limitant l'extension urbaine.






Objectif 2. Préserver les terrains cultivés dans les zones d'habitat et à proximité des zones urbaines.

Objectif 3. Préserver les bâtiments remarquables d'intérêt architectural ou patrimonial en zone agricole.

Objectif 4. Améliorer la qualité de vie des habitants en zone agricole.



Orientation n°4 : Maintenir et préserver les espaces agricoles de qualité

-  Pérenniser et conforter l'enveloppe agricole tout en conservant une homogénéité
-  Préserver les zones agricoles périurbaines
-  Maintenir les poches agricoles installées dans le massif
-  Préserver le noyau bâti afin de maintenir le caractère rural de l'ensemble constitué par le hameau de Kirbon
-  Accompagner et développer les zones agricoles à fort intérêt environnemental

Orientation n°4. Maintenir et préserver des espaces agricoles de qualité

Objectif 1. Préserver les espaces agricoles en limitant l'extension urbaine

- Maintenir les zones agricoles réservées par le PLU.
- Prendre en compte la valeur agronomique des sols.

Objectif 2. Préserver les terrains cultivés dans les zones d'habitat et à proximité des zones urbaines

- [Reclasser en zones agricoles certains terrains cultivés situés en zone naturelle.](#)
- Maintenir des zones agricoles périurbaines à proximité des zones urbaines car elles constituent de véritables coupures d'urbanisation, tout en intégrant les projets du quartier Bresson et de l'extension de la zone de la Burlière. La culture de l'ail et du melon de Trets ainsi que des plantes aromatiques est à se développer et peut se faire notamment dans ces zones et plus généralement dans la plaine de l'Arc.

Objectif 3. Préserver les bâtiments remarquables d'intérêt architectural ou patrimonial en zone agricole

- [Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural ou patrimonial.](#)
- Préserver le noyau bâti de taille modeste afin de maintenir le caractère rural de l'ensemble constitué par le hameau (Kirbon) et son environnement agricole.

Objectif 4. Améliorer la qualité de vie des habitants en zone agricole

- Autoriser l'extension mesurée des habitations situées dans les zones agricoles en définissant une surface de plancher maximale.



Des espaces naturels et boisés à préserver

Orientation n°5. Préserver les espaces naturels, les continuités écologiques et le patrimoine local de Trets

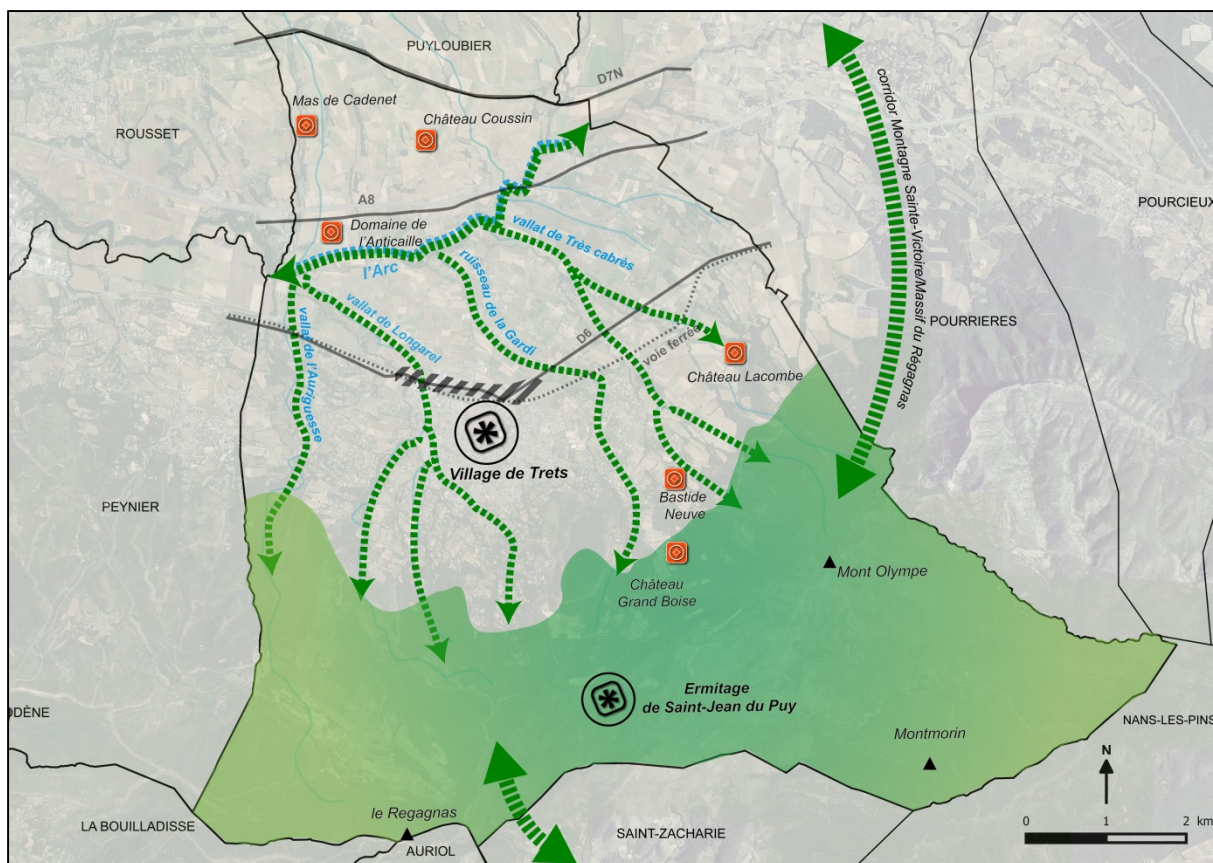
Objectif 1. Réaliser un projet urbain qui préserve les espaces naturels et forestiers.

Objectif 2. Préserver les espaces agricoles et les espaces naturels qui dessinent le paysage de Trets.


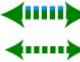




Objectif 3. Préserver et mettre en valeur la végétation, les paysages et les perspectives qui offrent à la commune un cadre de vie de qualité.

Objectif 4. Préserver les continuités écologiques, la biodiversité et la richesse des milieux naturels de la commune.

Objectif 5. Préserver et mettre en valeur le patrimoine de la commune.



Orientation n°5 : Préserver les espaces naturels, les continuités écologiques et le patrimoine local de Trets

-  Requalifier la séquence paysagère dégradée de la RD6
-  Maintenir une trame verte et bleue significative et cohérente
-  Préserver le réservoir de biodiversité au sud de la commune
-  Prendre en compte les corridors inter-massifs
-  Valoriser le patrimoine historique et architectural de Trets
-  Identifier les bâtiments et domaines agricoles remarquables

Orientation n°5. Préserver les espaces naturels, les continuités écologiques et le patrimoine local de Trets

Objectif 1. Réaliser un projet urbain qui préserve les espaces naturels et forestiers

- Maintenir en zone naturelle inconstructible les grands espaces forestiers.
- Maintenir des Espaces Boisés Classés (EBC) sur le territoire.
- Respecter les périmètres réglementaires de protection des espaces naturels afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnalité écologique.

Objectif 2. Préserver les espaces agricoles et les espaces naturels qui dessinent le paysage de Trets

- Réduire l'étalement urbain sur les espaces agricoles.
- Classer certains terrains cultivés situés en zone naturelle en zone agricole.

Objectif 3. Préserver et mettre en valeur la végétation, les paysages et les perspectives qui offrent à la commune un cadre de vie de qualité

- Requalifier la séquence paysagère dégradée de la Route RD6 dans sa partie urbaine.
- Identifier les éléments de paysage remarquables et les retranscrire dans le PLU comme des éléments de paysage à protéger.
- Prendre en compte les éléments du paysage dans le développement de la commune : les points de vue sur la Sainte Victoire, le mont Aurélien, le mont Olympe et le massif du Regagnas.
- Renforcer et préserver la nature en ville en s'appuyant sur les affluents de l'Arc qui traverse la commune donnant naissance à des corridors écologiques.
- Eviter les pollutions visuelles en utilisant des dispositifs tels que le règlement de publicité.

Objectif 4. Préserver les continuités écologiques, la biodiversité et la richesse des milieux naturels de la commune

- Maintenir les trames vertes et bleues significatives et cohérentes (l'Arc et ses affluents, plaine agricole et massifs forestiers).
- [Préserver le réservoir de biodiversité au sud de la commune.](#)
- Prendre en compte les corridors inter-massifs (Massif de la Sainte-Victoire/ Regagnas et Regagnas-Sainte-Baume).
- Préserver et valoriser les continuités écologiques par :
 - o l'harmonisation du développement urbain en ville avec la conservation de «poumons verts» à l'échelle des quartiers qui constituent des espaces «de nature en ville» à préserver (squares, jardins publics et privés...),
 - o [le maintien et la préservation des espaces verts constituant des coupures d'urbanisation en zones urbaines,](#)
 - o [la préservation des cours d'eau et leur ripisylve en éloignant les activités afin d'éviter tout risque de rejet qui favoriserait la pollution des cours d'eau.](#)

Objectif 5. Préserver et mettre en valeur le patrimoine de la commune

- Valoriser le patrimoine historique et architectural de Trets et l'associer dans l'aménagement urbain par le biais de dispositifs tels que :
 - o le Programme d'Intérêt Général « Mieux habiter, mieux louer ».
- Identifier et protéger le patrimoine local de Trets, hors du centre « intra-muros », notamment les domaines et bastides agricoles.
- Préserver le patrimoine paysager et bâti sur lequel est fondée l'identité de la commune.
- Développer l'éco tourisme par la découverte :
 - o du patrimoine agricole (valorisation de la culture de l'ail et du melon de Trets, des plantes aromatiques par une convention avec la chambre d'agriculture).
 - o du patrimoine naturel (massif du Regagnas) notamment par la création du Parc Naturel Régional (PNR) de la Sainte Baume.

Objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (article L.151-5 du code de l'urbanisme).

Dans le cadre de la présente révision, le choix a été fait d'utiliser les espaces disponibles dans l'enveloppe urbaine et ainsi éviter de consommer des zones naturelles ou agricoles périphériques. L'étude de mutabilité a identifié dans l'enveloppe urbaine existante la possibilité de consommer théoriquement 62 hectares (dans les zones Urbaines, A Urbaniser à court terme et A Urbaniser à long terme), en complément de 13 hectares en renouvellement urbain (ZAC René Cassin et quartier Bresson).

Il est rappelé qu'entre 1998 et 2009, 105,6 hectares de surfaces agricoles et 31,7 hectares de surfaces naturelles ont été artificialisés sur la commune de Trets, soit au total 137,3 hectares consommés pour l'urbanisation (soit un rythme de 12,5 hectares par an). Sur la période plus récente 1998 à 2014, ce sont au total 148,1 hectares qui ont été consommés, soit un rythme de 9,5 hectares par an.

Ainsi, entre 2015 et 2025, l'objectif de modération de la consommation d'espace est de 62 hectares dans l'enveloppe urbaine, soit un rythme moyen de 6,2 hectares par an. Il est réduit de moitié par rapport à la période 1998-2009 et d'un tiers par rapport à la période 1998-2014.